



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

## **Arrêté portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;
- Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, modifié par le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu les dossiers fournis par les différents médias;
- Considérant que les dossiers présentés remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1er** – Pour l'année 2021, les annonces judiciaires et légales prescrites par les codes civil, de procédure pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, à peine de nullité, dans l'un des médias désignés ci-après :

**- pour la presse écrite, pour la totalité du département :**

- . VOSGES MATIN (quotidien) à EPINAL ;
- . LE PAYSAN VOSGIEN (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ECHO DES VOSGES (hebdomadaire) à EPINAL ;

1/2

- . L'ABEILLE (hebdomadaire) à EPINAL.
- . LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES (hebdomadaire) à FRAIZE ;
- pour les services de presse en ligne, pour la totalité du département :

- . [www.vosgesmatin.fr](http://www.vosgesmatin.fr)
- . <https://remiremontvallees.com>
- . <https://epinalinfo.fr>
- . <https://remiremontinfo.fr>
- . <https://gerardmerinfo.fr>
- . <https://saintdieinfo.fr>

**Article 2** – Les médias habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le 31 Décembre 2020

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim,  
directeur de cabinet

  
Ottman ZAÏR Ottman

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification*